



Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

ID : 067-216702829-20211012-A1352021-AR

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°135/2021

**Objet :** Arrêté n°135-2021 - Création d'une zone limitée à 30 km/h quartier Austrasie / Maréchal De Lattre De Tassigny / Acacias

**Le Maire,**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-4, R.411-25 et R.413-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété ;

**Considérant** que l'accroissement de la circulation nécessite un renforcement de la sécurité ;

**Considérant** que les nuisances sonores répétées des accélérations de véhicule nécessitent un abaissement de la limitation de vitesse ;

### *ARRETE*

**Article 1 :** Une zone de circulation limitée à 30 km/h est créée dans le périmètre composé des rues suivantes :

- Rue de la Hofstatt
- Rue de Neustrie
- Rue des Mérovingiens
- Rue Louis Klock
- Rue Georges Fritsch
- Rue d'Austrasie
- Rue du Maréchal De Lattre De Tassigny
- Rue André Malraux entre les intersections avec les rues du Maréchal De Lattre De Tassigny et d'Austrasie
- Rue Armand Bussé
- Impasse des Ormes
- Rue des Chênes
- Rue des Pins
- Impasse des Pins
- Impasse des Bouleaux
- Rue des Peupliers
- Rue des Marronniers
- Impasse des Marronniers
- Rue des Acacias
- Rue des Malgré-Nous

**Article 2 :** La signalisation réglementaire délimitant la zone de circulation limitée à 30 km/h sera mise en place à la charge de la commune de Marlenheim et sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription.

**Article 3 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


**Article 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

Fait à Marlenheim, le 12 octobre 2021

**Le Maire**  
  
**Daniel FISCHER**

